

BRASS BAND BOIS-D'AMONT

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Table des matières

<u>Chapitre 1 :</u>	Statut
<u>Chapitre 2 :</u>	Buts
<u>Chapitre 3 :</u>	Admission
<u>Chapitre 4 :</u>	Cursus, initiation musicale, formation instrumentale
<u>Chapitre 5 :</u>	Audition
<u>Chapitre 6 :</u>	Intégration au sein de la Société de musique Brass Band Bois-d'Amont
<u>Chapitre 7 :</u>	Instrument
<u>Chapitre 8 :</u>	Engagement
<u>Chapitre 9 :</u>	Démission
<u>Chapitre 10 :</u>	Aspects financiers
<u>Chapitre 11 :</u>	Autres activités musicales
<u>Chapitre 12 :</u>	Responsabilité civile et dispositions légales
<u>Chapitre 13 :</u>	Dispositions finales

1. Statut

L'école de musique (EM) est une section de la Société de musique Brass Band Bois-d'Amont.

Elle est en outre membre de l'Association Fribourgeoise des Jeunes Musiciens (AFJM).

2. Buts

L'EM a pour but la formation de futurs musiciens en vue de leur admission au sein du Brass Band Bois-d'Amont.

De par son caractère social, le Brass Band Bois-d'Amont permet aux enfants d'accéder à une formation musicale. Elle permet à chacun de ses élèves de perfectionner ses connaissances théoriques, de travailler son instrument et de pouvoir jouer dans des ensembles instrumentaux divers. Elle favorise la musique de groupe et donne la possibilité aux élèves de côtoyer d'autres jeunes ayant les mêmes loisirs.

3. Admission

L'EM est ouverte à tout jeune désirant apprendre à jouer d'un instrument.

4. Cursus

4.1. Initiation musicale

L'élève étudie les notions fondamentales de la musique afin de développer le sens du rythme, de l'écoute et de la créativité.

L'élève est formé dans un groupe à raison d'un cours par semaine (32 par année).

4.2. Formation instrumentale

Durant cette seconde période, l'élève reçoit une formation pratique de son instrument (respiration, pose du son, justesse, doigtés, technique...) sous la responsabilité d'un professeur. En plus du travail méthodique, il étudie différentes pièces musicales et confronte la théorie à la pratique.

Les cours (32 par année) sont donnés sous forme de leçon individuelle à raison de 30 ou 45 minutes par semaine. Ils sont dispensés par des professeurs diplômés ou ayant le niveau requis.

5. Audition

Une audition est organisée au cours de chaque saison musicale par la commission de l'école de musique (CEM). Elle est obligatoire (sauf cas de force majeure).

Les frais inhérents à cette organisation sont pris en charge par la Société de musique.

6. Intégration au sein de la Société de musique Brass Band Bois-d'Amont

L'EM vise l'intégration des élèves dans la Société de musique.

Cette intégration dépend du niveau de l'élève mais se fait en général après 5 années d'étude de l'instrument mais pas avant l'école secondaire (sauf cas particuliers). La décision est prise après concertation entre la CEM, le professeur, l'élève et ses parents et le directeur de la société. Si nécessaire, une audition d'admission peut être organisée par la CEM et le directeur du Brass Band Bois-d'Amont.

Pour se donner toutes les chances de réussite, l'élève est encouragé à faire partie de l'EJHS (Ensemble des Jeunes de la Haute Sarine).

7. Instrument

Si l'élève n'a pas d'instrument personnel, la société lui en met un à disposition en location (voir point 10). En cas de perte ou de déprédation, le remplacement ou les frais de réparation sont à la charge de l'élève.

Une fois membre actif de la société, il n'y a plus de location facturée.

Tout problème lié à l'instrument doit être signalé de suite au professeur ou au responsable des instruments.

Les frais d'entretien ou de remise en état sont à la charge de l'élève. Sur demande, une partie des frais d'entretien peut être prise en charge par la société de musique.

En cas de démission, l'instrument est remis en l'état à la Société de musique. Celle-ci demandera une révision par un spécialiste et la facture sera envoyée à l'élève.

8. Engagement

Chaque élève s'engage à respecter le présent règlement.

Il s'engage également à suivre régulièrement les cours de formation ainsi que les activités liées à l'EM. Un semestre commencé ne peut être interrompu, le cas échéant, la participation financière est due.

En cas d'empêchement, l'élève est prié d'avertir, à temps, son professeur. Le cours manqué sera, dans la mesure du possible, remplacé. Un cours manqué pour absence injustifiée ne sera pas remplacé.

9. Démission

L'élève ne peut pas démissionner sans le consentement écrit de ses représentants légaux. La démission écrite est à envoyer au responsable de l'EM. Le délai est fixé au 31 mai. Si le délai n'est pas respecté, le semestre suivant sera facturé.

Lors de cette démission, le membre sortant rend l'ensemble des objets qui lui ont été remis et s'acquitte de ses obligations financières envers la Société.

Si l'élève est inscrit au Conservatoire, c'est le règlement de cet établissement qui fait foi.

10. Aspects financiers

La société de musique prend en charge une partie des frais d'écolage (cours d'instrument uniquement), néanmoins une participation financière annuelle est à la charge de l'élève et se monte à :

Cours d'initiation musicale		CHF	250.-
Cours d'instrument	30 min	CHF	490.-
Cours d'instrument	45 min	CHF	730.-
Classe certificat amateur	30 min	CHF	550.-
Classe certificat amateur	45 min	CHF	825.-
Classe certificat amateur	60 min	CHF	1'100.-

Un rabais famille de CHF 50.- est accordé pour 2 enfants, de CHF 100.- pour 3 enfants et ainsi de suite. La Société de musique se réserve le droit d'adapter les prix d'année en année.

La facturation se fait annuellement et le montant doit être acquitté dans les 30 jours.

Dès l'âge de 25 ans ou au terme d'une formation professionnelle (la première condition atteinte étant déterminante), l'intégralité des frais de cours est assumée par l'élève. L'âge de l'élève au 1er septembre est déterminant.

Les frais de déplacement, les méthodes et autres moyens didactiques remis à l'élève sont à sa charge.

La location des instruments se monte à CHF 240.-/année.

Un rabais famille de CHF 50.- est accordé pour 2 enfants, de CHF 100.- pour 3 enfants et ainsi de suite. La Société de musique se réserve le droit d'adapter les prix d'année en année.

11. Autres activités musicales

L'élève est vivement encouragé à participer aux activités musicales organisées par d'autres instances que la Société de musique : camp AFJM, concours de solistes (au niveau régional, cantonal et national). La société de musique prend en charge la totalité des frais d'inscriptions aux concours de solistes. Cependant, les frais de pianistes sont à la charge de l'élève. La société participe aux frais des différents camps à hauteur de 50%.

12. Responsabilité civile et dispositions légales

L'EM n'assume aucune responsabilité civile envers les élèves (assurance accidents, etc.).

Les statuts de la société sont la base légale de ce contrat.

Les situations non prévues par ce contrat sont du ressort du comité.

13. Dispositions finales

Le présent règlement a été adopté par les membres du Brass Band Bois-d'Amont, en date du 16 décembre 2021. La présente version modifiée du règlement entre en vigueur le 31 août 2023.

BRASS BAND BOIS-D'AMONT

La Présidente :



Magalie Bapst

La Secrétaire :



Sarah Reynaud

Formulaire d'acceptation du règlement de décembre 2021

Les parents ou le représentant légal de l'élève nommés ci-après déclarent, après en avoir pris connaissance, accepter les clauses du présent règlement.

Prénom et nom l'élève :

Lieu et date :

Signature des parents ou du représentant légal:

Signature de l'élève :

Pour la Société de musique Brass Band Bois-d'Amont :

Lieu et date :

Signature du Président :

Signature du Responsable de l'EM :

Formulaire à renvoyer à :